Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250618-DELIB_2025_372-DE

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

REGLEMENT DE SERVICE ARCHE AGGLO

-

TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

A partir du 6 juillet 2025

Date et heure de publication : 20/06/2025 08:26:11

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250618-DELIB_2025_372-DE

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE 2
ARTICLE 1 : OBJET 3
ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DU TAD 3
ARTICLE 3 : RESERVATION ET UTILISATION DU TAD 3
ARTICLE 4 : ANNULATION OU REPORT D'UN DEPLACEMENT PREALABLEMENT RESERVE 4
ARTICLE 5 : TRANSPORT NON HONORE PAR L'USAGER SUITE A UNE RESERVATION 4
ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS 5
ARTICLE 7 : RECLAMATIONS 5

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250618-DELIB_2025_372-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DU TAD

Le transport est accessible à tous, sous condition d'une réservation préalable auprès de l'exploitant, au plus tôt un mois avant la course, au plus tard la veille avant l'horaire limite de réservation indiqué sur la fiche horaire.

Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement mais doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne chargée de les surveiller et dont ils bénéficient des effets du titre de transport validé.

Les bénéficiaires devront être titulaires d'un titre de transport de la gamme tarifaire commerciale d'ARCHE Agglo, ou s'acquitter d'un ticket unité auprès du conducteur.

Les abonnements annuels scolaires ne sont pas valables sur les services de TAD.

Les animaux ne sont pas admis, sauf les animaux d'assistance aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : RESERVATION ET UTILISATION DU TAD

La ligne 11 fonctionne du lundi au dimanche d'avril à octobre, et du lundi au samedi le reste de l'année.
La ligne 15 fonctionne du lundi au samedi toute l'année.

Ces lignes desservent des destinations prédéfinies selon la journée de fonctionnement. L'usager :

- réservera la course (ou les courses) auprès du numéro de téléphone de l'exploitant, au plus tard la veille jusqu'à l'horaire indiqué sur la fiche horaire. Il indiquera le point de montée et le point de descente souhaité, ainsi que les horaires. Il devra également préciser le nombre de personnes et de vélos qui voyageront.
- se présentera à l'arrêt à l'horaire indiqué sur les fiches horaires.

Aucune prise en charge ou dépose ne sera effectuée au domicile de l'usager.

En réponse, l'agent d'accueil planifie le déplacement demandé, il peut être demandé à l'usager une souplesse maximale de 10 minutes pour son horaire de départ ou de retour.

Pour l'aller comme pour le retour, l'usager devra se présenter 5 minutes avant l'heure de prise en charge à l'arrêt fixé lors de la réservation.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250618-DELIB_2025_372-DE

Aucune réservation ne pourra être effectuée auprès des conducteurs.

L'usager pourra réserver une place assise dans la limite des places disponibles.
L'usager pourra réserver une place sur le système d'emport vélo par passager voyageant, dans la limite des places disponibles sur le système d'emport vélo.

L'usager ne pourra effectuer de réservation sur plus d'un mois à l'avance.

ARTICLE 4 : ANNULATION OU REPORT D'UN DEPLACEMENT PREALABLEMENT RESERVE

Par l'usager :
S'il constate une impossibilité d'effectuer le déplacement prévu, il doit prévenir au plus tard la veille du trajet au numéro de réservation renseigné pour solliciter une annulation ou un report de la réservation à une autre date.
Il est impossible de décaler son retour en cours de journée.

Par le transporteur :
En cas d'annulation d'un service pour cause de force majeure (intempéries, grève...), l'exploitant mettra tout en œuvre pour informer les usagers ayant réservé un trajet, dès connaissance de la situation (appel téléphonique sur le téléphone portable de l'usager, ...).

ARTICLE 5 : TRANSPORT NON HONORE PAR L'USAGER SUITE A UNE RESERVATION

En cas d'absence d'un usager aux lieux et heures convenus de prise en charge, le conducteur s'assurera qu'il respecte bien l'horaire exact du service et qu'il n'est pas en avance.

Le conducteur devra tenter de joindre téléphoniquement l'usager et attendre 5 minutes maximum, qu'il ait pu le joindre ou non. Passé ce délai, et afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs, le conducteur reprendra sa course.

Tout usager qui aura réservé un transport à la demande, qui n'aura pas annulé ou modifié sa réservation au plus tard la veille, et qui ne se sera pas présenté à l'arrêt convenu conformément à sa réservation, s'expose :

- pour la première non-conformité (absence, ...) : à un rappel au règlement par téléphone ;
- pour la deuxième non-conformité (absence, ...) : à un rappel au règlement par téléphone et par écrit (mail, courrier) ;
- pour la troisième non-conformité (absence, ...) : courrier indiquant qu'il ne pourra plus réserver de course durant une durée de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250618-DELIB_2025_372-DE

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS

Lors du transport d'une personne à mobilité réduite, le transport est gratuit pour l'accompagnant.
Le transport est gratuit pour les mineurs de moins de 6 ans. L'adulte avec lequel ils empruntent le service s'acquitte d'un ticket.

Les usagers adopteront un comportement civique et respectueux envers à la fois le conducteur, et les autres passagers et le véhicule. Par ailleurs, il est interdit :
- de se lever lorsque le véhicule est en marche ;
- de fumer ou de vapoter dans les véhicules ;
- de souiller ou détériorer le matériel ;
- de manger dans le véhicule ;
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dérangeant les autres usagers sauf les dispositifs sonores dont feraient usage les déficients visuels ;
- de transporter des matières dangereuses.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. Les conducteurs sont habilités à refuser la prise en charge de personnes dont le comportement serait jugé inapproprié.

L'usager reste civilement et pénalement responsable de tout acte pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité des usagers ainsi que des dommages qu'ils causent aux biens et aux tiers dans le véhicule.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations auprès de ARCHE Agglo :

Par téléphone : 04 75 45 45 91

Par mail : transport-scolaire@archeagglo.fr

Par courrier : 3, rue des Condamines - CS 9602 - 07300 Mauves